

CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE FORMATION AGREES DES CLUBS DE RUGBY PROFESSIONNELS A XV

PREAMBULE

L'article L. 211-4 du Code du sport prévoit que « *les centres de formation relevant d'une association sportive ou d'une société mentionnée à l'article L. 122-2 du Code du sport sont agréés par le Ministre chargé des sports, sur proposition de la fédération délégataire compétente et après avis de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau* ».

L'article D.211-83 du même code précise que « l'agrément (...) est délivré lorsqu'il est satisfait aux critères définis dans un cahier des charges. Le cahier des charges est établi par la fédération délégataire compétente et transmis pour approbation au ministre chargé des sports. (...) »

Un centre de formation a vocation à former des jeunes sportifs et à leur permettre d'accéder à une pratique professionnelle et au plus haut niveau de leur discipline et de bénéficier d'un enseignement scolaire ou professionnel ou d'une formation universitaire.

Le cadre de fonctionnement constitué par ce cahier des charges doit imposer une recherche d'excellence de la formation dans le rugby français, et ceci dans le respect des valeurs spécifiques à ce sport, c'est-à-dire en concevant une formation s'adressant au joueur au-delà du seul aspect sportif. Il faut dans ce cadre que la formation dispensée à un joueur tout au long de sa carrière lui permette de s'adapter à toutes évolutions.

L'éthique sportive du rugby nous conduit donc à défendre en ce qui concerne la formation dispensée dans les centres de formation agréés l'idée de double qualification du joueur avec :

- Une **formation** sportive pour préparer le joueur au rugby professionnel,
- Une qualification scolaire universitaire ou professionnelle afin d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle, en cas d'échec ou à l'issue de la carrière sportive.

OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

Inciter les clubs à développer un projet de formation qui assure les conditions d'une réussite sportive et sociale tout en préservant les intérêts des structures de formation des clubs et du joueur en collaboration directe avec la filière fédérale d'accès au haut niveau (Pôles espoir et France).

Tout jeune stagiaire d'un centre de formation a l'obligation de suivre une formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

Conformément à l'article D.211-85 du Code du sport, les critères permettant l'octroi de l'agrément concernent:

- **Le niveau de compétitions organisées par la LNR auxquelles doit participer l'équipe professionnelle de l'association ou de la société sportive qu'elle a constituée,**
- **L'âge minimal et maximal ainsi que l'effectif minimal et maximal des jeunes susceptibles d'être accueillis dans un centre de formation,**
- **L'effectif et les qualifications requises des personnes chargées de l'encadrement sportif, médical et social des jeunes sportifs,**
- **La nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux jeunes, ainsi que les aménagements et les aides,**
- **L'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires, d'enseignement supérieur, de formation professionnelle,**
- **Les installations et équipements sportifs,**
- **La formation sportive et les contenus de travail,**
- **La formation professionnelle, scolaire et universitaire,**
- **La nature et les modalités du suivi médical,**
- **Les infrastructures minimales et les conditions d'hébergement, de restauration et de travail des jeunes sportifs en formation,**
- **Les informations et documents comptables relatifs au centre de formation.**

Le présent cahier des charges est élaboré conformément aux critères fixés à l'article D. 211-85 du Code du Sport.

Sous réserve des dispositions des articles R. 211-88 R. 211-89 du Code du Sport, il s'impose à tout club professionnel disposant d'un centre de formation agréé ou sollicitant la délivrance ou le renouvellement de l'agrément prévu à l'article L.211-4 du Code du Sport.

Les clubs concernés doivent en outre se conformer à la procédure de délivrance et de renouvellement de l'agrément fixée par le règlement relatif aux centres de formation agréés des clubs professionnels.

1. NIVEAU DE L'EQUIPE

L'optique d'un centre de formation étant de former des joueurs professionnels de rugby qui auront acquis une capacité d'insertion professionnelle, sous réserve des dispositions des articles R.211-88 et R.211-89, seuls les clubs dont l'équipe première participe au Championnat de France de première ou de deuxième division professionnelle organisés par la LNR, peuvent présenter une demande de délivrance ou de renouvellement d'agrément d'un centre de formation.

2. EFFECTIF DU CENTRE DE FORMATION

La population des centres doit être âgée de jeunes de 16 ans au moins et de 23 ans au plus.

L'effectif du centre de formation est fixé comme suit :

- **Au minimum, 10 stagiaires sous convention de formation homologuée,**
- **Au maximum, 30 stagiaires (dont au maximum 10 nouveaux joueurs en provenance d'un autre club chaque saison sportive),**

3. ENCADREMENT

2.1. Encadrement administratif

- Un responsable du Centre de formation.

Il est notamment l'interlocuteur de la FFR, de la DTN et de la LNR pour toutes les questions concernant le centre de formation.

2.2. Encadrement sportif

- Un responsable sportif du centre de formation titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - B.E.E.S 2° complet option Rugby
 - Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité Performance sportive, mention rugby à XV.
- Un préparateur physique titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - B.E.E.S 1° complet option Rugby
 - Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (DEJEPS), spécialité Perfectionnement sportif
 - Licence STAPS « Entraînement »,
 - Diplôme sportif de niveau II **dans le domaine de la préparation physique** inscrit au RNCP.

L'encadrement sportif du centre doit participer chaque année à un plan de formation continue mis en place par la DTN en collaboration avec le Syndicat des Entraîneurs.

2.3. Encadrement médical

- **Un médecin « coordinateur »**

Celui-ci est le responsable au niveau médical, du centre de formation. Il doit disposer de l'une des formations suivantes :

- Capacité en médecine du Sport,
- C.E.S. ou D.E.S. de médecine du Sport,
- D.U. de traumatologie du Sport,
- C.E.S. ou D.E.S. de rééducation fonctionnelle,
- Expérience de plus de cinq ans dans un club professionnel.

Il est précisé que le médecin coordinateur du centre de formation devra être le médecin de la structure professionnelle, quelle que soit la structure de rattachement du centre.

- **Un médecin du suivi**

Celui-ci doit disposer de l'une des qualifications requises pour le médecin responsable du centre.

Il est chargé du suivi médical des stagiaires du Centre de formation.

- **Un ou plusieurs kinésithérapeutes**

Le centre de formation doit justifier du rattachement à 1 cabinet paramédical de Kinésithérapie (joindre la convention conclue entre le club et le cabinet paramédical)

Le centre de formation pourra également justifier d'autres prestations fournies par un ou plusieurs cabinets spécialisés permettant l'intervention de spécialistes paramédicaux dans des domaines particuliers.

2.4. Encadrement scolaire / universitaire / professionnel

- **Un Responsable des études chargé notamment de coordonner l'emploi du temps du stagiaire et d'organiser le suivi de sa formation qui doit justifier d'une des qualifications suivantes :**
 - **Diplôme de niveau Licence (Bac +3 minimum)**
 - **Expérience de 3 ans (salarié ou bénévole) ou d'un volume horaire équivalent (soit au minimum 2400h) dans le secteur pédagogique**
- Une équipe pédagogique : Mise en place d'un groupe de vacataires pluridisciplinaires qualifiés selon les domaines de compétences concernés et titulaire d'un diplôme de niveau bac + 2 minimum.

4. LA FORMATION SPORTIVE

PREAMBULE :

Il est rappelé que l'objectif général de la formation sportive dans les centres de formation est de former des jeunes joueurs aux exigences du plus haut niveau et aux principes fondamentaux du rugby professionnel.

Une structure de formation se doit de construire son programme de formation sportive sur le travail individuel du joueur et pas sur le seul projet d'équipe d'une catégorie.

Dans cette finalité, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- 1) Appliquer les techniques d'entraînement et les contenus du plus haut niveau
- 2) Construire la programmation sur le développement INDIVIDUEL DU JOUEUR.
- 3) Construire le plan de travail sur l'apprentissage par le joueur de fondamentaux techniques exécutés de manière correcte et répétée.

4.1. Description de la formation sportive dispensée

Elaboration d'un dossier présentant les séances de travail programmées et faisant apparaître :

- Les contenus d'enseignement,
 - La planification de ces contenus,
 - La démarche pédagogique des conduites d'entraînement.
- a) Les contenus d'enseignement et la planification de ces derniers doivent respecter les directives fixées ci-dessous :

PRINCIPES RELATIFS A LA DEFINITION DES CONTENUS D'ENSEIGNEMENTS SPORTIFS ET A LA PLANIFICATION :

I – Contenus d'enseignements prioritaires :

Les secteurs prioritaires dans l'objectif de FORMATION INDIVIDUELLE sont les suivants :

A) Secteur de la Préparation physique :

La préparation physique doit comprendre en moyenne sur une semaine :

- Deux séances de musculation,
- Une séance d'appuis vitesse,
- Une séance énergétique,

A titre d'illustration, cela peut correspondre à 4 séances de 45 minutes chacune.

B) Secteur du jeu : Les 5 axes de travail prioritaires sont :

1) Jeu de mouvement :

Du mouvement des joueurs et du ballon pour le démarquage et le soutien du Porteur de Balle vers l'optimisation de la cellule de pointe.

2) Jeu au contact :

L'enseignement doit comporter des contenus visant à perfectionner la technique individuelle dans le domaine de la recherche de la continuité du mouvement ou de conservation du ballon dans une situation de contact.

3) Jeu au poste :

Les contenus d'enseignements programmés doivent comporter une formation technique individuelle spécialisée selon le(s) poste(s) occupé(s).

4) Entretiens des acquis techniques :

Tous les acquis techniques fondamentaux (passes, manipulations, placages, chutes, ruck, duels, jeu au pied...) devront sans cesse être entretenus et améliorés pour éviter leur érosion.

5) Divers (spécifique au centre de formation)

Une partie de la formation sportive et toute action innovante et créative est à l'initiative de chaque centre de formation (ex : formation de leader, stratégie, préparation mentale...)

II – Planification

- **VOLUME hebdomadaire individuel conseillé/ volume total :**

| | de 16 ans à – de 18 ans | de -19 ans à – de 20 ans | de -21 ans à - de 23 ans |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Heures MAXI | 10 | 12 | 12 |
| Heures MINI | 5 | 8 | 10 |

• **REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES
(en pourcentage du volume horaire total conseillé)**

Les pourcentages ci-dessous constituent des données indicatives qui doivent être adaptées selon la situation individuelle du joueur et intégrées dans le cadre d'une planification annuelle de la formation sportive dispensée.

| | -17 ans | -18 ans | -19 ans | -20 ans | -21 ans | -22 ans | -23 ans |
|--|---|-------------------------|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1-Jeu de mouvement : capacité à s'intégrer dans le modèle de circulation des joueurs, optimiser le jeu dans la cellule de pointe | Circulation Duel 15% | | Jeu dans la cellule 15% | | | | |
| 2-Jeu au contact : attitude conservation (ruck, portée de ballon au contact), du contact au duel (casser le placage, plaqueur-récupérateur) | 15% | | | | | | |
| 3-Jeu au poste : les principes stratégiques, développer les compétences particulières pour chaque poste | 20% | | | | | | |
| 4-Entretiens des acquis : stabilisation des apprentissages antérieurs en situation de pression maximale (passes, manipulations, placages, chutes, ruck, duels, jeu au pied...) | 15% | | | | | | |
| 5-Divers : chaque centre de formation a l'initiative d'élaborer un complément de formation spécifique Dont une part d'apports théoriques : - règles du jeu : sensibilisation aux règles de l'arbitrage (organisation d'une réunion d'information ¹) - connaissance des éléments théoriques du jeu - professionnalisme et gestion d'une carrière (organisation d'une réunion ²) - mieux se préparer (diététique et récupération) | 5% | | | | | | |
| 6-Préparation physique : analyse de la tâche (exigence du jeu et conséquences sur les qualités requises, moyen de les évaluer), musculation du jeune rugbyman (objectifs, procédés, exercices, contenus de séances), développement de la vitesse, développement de la capacité aérobie (endurance, puissance) et étirements. | 30% | | | | | | |
| | -17 30 % | -18 30 % | -19 35 % | -20 35 % | -21 35 % | -22 40 % | -23 40 % |
| | 100% du volume horaire (10h en moyenne hors temps de jeu d'équipe) | | | | | | |

¹ Cf. contenu défini dans l'annexe n° 3

² Cf. conditions prévues dans l'annexe n° 4

- b) La démarche pédagogique retenue doit respecter les principes établis par la DTN en matière de conduite des situations d'apprentissages rappelés ci-dessous :

Respect des principes établis par la DTN en matière de conduite des situations d'apprentissage :

- 1. Placer le joueur en situation active :**
L'adaptation pour être efficace doit être active. La lecture du jeu n'est pas une banale prise d'information passive mais bien un moyen pour donner du sens à son action, grâce à l'acquisition de repères et indices toujours plus nombreux et précis, conduisant à un référentiel commun.
- 2. Placer le joueur en situation d'incertitude :**
L'instabilité ainsi créée amènera le joueur à fonctionner par prédiction et anticipation, donc à connaître et comprendre de plus en plus finement les mécanismes de jeu dans les situations successives et évolutives.
- 3. Donner du sens à la séance :**
Restituer la situation dans le contexte du projet de jeu, sensibiliser le joueur au lien indispensable à établir entre les données théoriques et l'action.
- 4. S'attacher, au moyen d'un questionnement, à « mesurer » l'écart, quand il est significatif entre les réponses des joueurs et les comportements attendus.**
Le niveau d'acquisition constaté devra permettre de réguler les comportements et de fixer de nouveaux objectifs.
- 5. Requérir rigueur et concentration aux entraînements :**
les progrès souhaités ne peuvent s'obtenir que si les joueurs font preuve d'une attention soutenue et d'une grande concentration lors de la présentation et le déroulement des situations proposées
La mise en place préalable des pré-requis (règles de vie et de travail, partage judicieux des données théoriques) facilitera la poursuite de ces objectifs.
Laisser le temps pour cette concentration : susciter des méthodes telles que la fixation d'objectifs individuels (à l'échelle d'un entraînement ou d'un exercice) et l'imagerie mentale.
- 6. Ne rien lâcher sur l'ensemble des attendus d'une situation (collectifs et individuels, tactiques et techniques), de telle sorte que chacun soit conscient de ce qu'il reste à améliorer, à chaque période d'évaluation.**
Introduire la notion de contrat individuel et collectif à respecter dans la fixation d'objectifs.

4.2. Dispositif sportif d'entraînement

- Établissement de la liste complète des joueurs intégrés au centre de formation.

Cette liste doit être établie en outre au début de chaque saison et transmise au plus tard le 15 octobre à la Direction Technique Nationale et à la Ligue Nationale de Rugby

- Présentation du planning annuel d'entraînement.

Celui-ci doit intégrer les 2 secteurs d'enseignements prioritaires ainsi que les volumes annuels d'entraînement (formation individuelle et dans le cadre de la préparation des équipes) :

- **En préparation physique le document doit comporter :**
 - La planification annuelle par cycles de travail.**
 - Le nombre de séances de préparation physique sur le nombre de séances totales annuelles (pourcentage annuel).**
 - La semaine type par cycles de travail.**
- **En Rugby le document doit comporter :**
 - La planification annuelle par les cycles de travail.**
 - Le nombre de séances de chaque axe de travail sur le nombre de séances totales annuelles.**
 - La semaine type par cycles de travail.**
- Tenue d'un cahier d'entraînement individualisé comportant des évaluations objectives pour optimiser l'ensemble des facteurs de la performance :
 - préparation physique,
 - mentale,
 - tactique et technique.

4.3. Récupération et suivi médical

a) La récupération

➤ Préambule :

La récupération fait partie de l'entraînement, elle est également un facteur de l'amélioration de la performance du joueur.

Elle est la conséquence de l'action concertée :

- De l'entraîneur qui conçoit et régule la charge d'entraînement en respectant les principes qui régissent l'entraînement et la planification dans un contexte de compétition
- Du médecin sportif qui surveille la récupération décèle les symptômes physiques et psychologiques du sur entraînement
- De l'équipe paramédicale (kinésithérapeute, diététicien, psychologue) qui maîtrise les techniques de récupération

➤ Règles à respecter :

- Inter saison : 2 mois dont 15 jours de vacances complètes : au-delà de cette durée on entre dans le désentraînement. Cette durée peut être prolongée à condition de reprendre individuellement un entretien des qualités aérobies et une musculation généralisée

- Un délai de 72 h minimum est nécessaire entre 2 rencontres officielles pour permettre la reconstitution des réserves et alimentation riche en hydrates de carbone
 - 1 jour de repos complet /semaine, 2 pour les mineurs (si possible consécutifs).
 - Introduire un microcycle de récupération toutes les 3 semaines dans un programme de développement pour éviter le surentraînement
 - 15 jours de récupération à mi-saison.
- La récupération est réalisée :
- Dans la séance d'entraînement et entre 2 séances de développement récupération post exercice
 - Entre 2 ou plusieurs microcycles de développement : notion de microcycle de récupération
 - Dans la saison : notion de planification annuelle
 - Au niveau d'une carrière : planification d'une carrière
- Moyens de la récupération :
- Connaissance et respect des délais de reconstitution des substrats énergétiques et de l'élimination des déchets du métabolisme
 - Repos : sommeil
 - Balnéothérapie : Chaud, froid
 - Kinésithérapie : Massage, étirements, drainage
 - Diététique : apport alimentaire (notion de supplémentation)
 - Techniques de relaxation
 - Reconditionnement à l'effort : sollicitation système aérobie le plus possible en décharge pour ménager les articulations (aquajogging, vélo, rameurs etc ... et à défaut course)

b) Suivi médical :

Les examens suivants doivent être réalisés :

- Un examen médical d'entrée en Centre de Formation (lors de la 1^{ère} entrée dans un Centre de Formation) comprenant :
 - un examen clinique standard et un examen biométrique (taille, poids),
 - un électrocardiogramme de repos, échocardiographie cardiaque, test aérobie (épreuve maximale d'effort sur vélo avec profil tensionnel),
 - une évaluation nutritionnelle et psychologique (effectuée par le médecin évaluateur pour vérifier l'absence de graves anomalies),
 - un bilan biologique (voir annexe 2)
 - une IRM pour les joueurs de 1^{ère} ligne
- Deux examens médicaux annuels par saison :
 - Examen médical de début de saison :
 - examen clinique,
 - évaluation nutritionnelle et psychologique,
 - examen biologique.
 - Bilan médical de fin de saison :
 - examen clinique avec entretien effectué par le médecin évaluateur

- Suivi pathologique et traumatologique :
 - Les stagiaires du centre de formation doivent avoir la possibilité quotidienne de rentrer en contact et d'être reçu en cas de blessure ou d'autres besoins spécifiques par :
 - le ou un médecin,
 - le ou un masseur kinésithérapeute,
 - un ou plusieurs cabinets paramédicaux.
 - Organisation du suivi des blessures et de la rééducation fonctionnelle entre le l'encadrement médical et sportif (réunion bilan régulière entre l'équipe médicale et l'équipe sportive).
 - Possibilité de passage du médecin du suivi ou de tout autre médecin habilité (voir formation) sur demande du responsable du Centre, ou du joueur, en cas de pathologies.
 - Tenue d'un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel et propriété du stagiaire).
 - Pour les sportifs inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau, l'échange d'informations médicales entre le médecin du centre et le médecin fédéral est obligatoire.

Journées de détection :

Lors de ces journées, la présence d'un médecin est obligatoire.

c) Information médicale :

Organisation de réunions ayant pour objet d'aborder les points suivants :

- Rôle général d'information du médecin en matière médicale,
- Information générale sur la diététique pouvant déboucher sur un éventuel suivi en cas de problème.
- Information régulière sur le dopage et notamment transmission de la liste des produits et substances interdites.

Les réunions relatives à la lutte antidopage et à l'information nutritionnelle doivent être réalisées dès le début de saison.

5. FORMATION SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE/PROFESSIONNELLE

5.1. Conseil Pédagogique, suivi et bilan d'orientation :

Une commission constituant un « conseil pédagogique » regroupant et représentant les différents intervenants de la double formation doit être mise en place.

Les missions de ce conseil sont les suivantes :

- Réaliser pour chaque joueur, un bilan d'orientation,
- Construire et valider en relation avec le joueur, son projet, qui doit être compatible avec sa préparation sportive.

Le bilan d'orientation individuel doit être réalisé :

- A l'entrée du Centre
- Chaque fin de saison
- A la Sortie du centre

5.2. Nature de la formation :

La Formation suivie par le joueur doit déboucher sur un diplôme ou une certification reconnus par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des certifications professionnelles)).

Les formations ne débouchant pas sur un diplôme ou une certification reconnus par l'Etat doivent correspondre au cadre défini à l'Annexe 5.

La formation en Langue française suivie par un joueur non titulaire de la nationalité française doit correspondre à l'objectif défini à l'Annexe 5.

5.3. Modalités de la formation :

- Elaboration d'une convention individualisée qui implique un dispositif de formation permettant une double qualification (sportive et scolaire / universitaire / professionnelle) conformément aux stipulations de la convention type de formation approuvée par le Ministère chargé des Sports. La formation scolaire, universitaire ou professionnelle envisagée pour le joueur concerné doit être compatible aux principes de formation sportive définis par la Direction Technique Nationale.
- Mise en place d'un réseau de partenariat avec tous les acteurs de la formation scolaire, universitaire et professionnelle au niveau local (conventions de partenariat et de collaboration permettant une organisation et une planification adaptées de la scolarité du ou des stagiaires inscrits dans l'établissement et prévoyant notamment l'aménagement des études, le rattrapage des cours, les cours de soutien, les dispenses le cas échéant d'assiduité, la désignation d'un interlocuteur au sein de l'établissement, la mise en place d'un suivi ...).

5.4 Évaluation de la formation dispensée :

Présentation des résultats scolaires / universitaires / professionnels des stagiaires à la fin de la saison à la commission formation FFR- LNR.

6. INFRASTRUCTURES MINIMALES

6.1. Un dispositif d'hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les centres d'hébergement

Prise en charge par le club de l'hébergement d'appui :

- Ensemble séparé à usage exclusif avec un surveillant à temps partiel (si joueurs mineurs)
- Appartements
- Familles d'accueil
- Internat de l'établissement scolaire ou CREPS

Degré d'autonomie individuelle proposée par la disposition de l'hébergement principal :

- Chambres de trois maximum
- Disponibilité de l'hébergement le Week-end

Les conditions de restauration doivent permettre d'assurer les besoins énergétiques d'une pratique sportive intensive.

Équipements minimums des parties communes ou privatives de l'hébergement principal :

- Équipement sanitaire (douche, lavabo, WC...)
- Cuisine, espace de restauration (plaques de cuisson, évier, réfrigérateur,...)
- Système d'évacuation d'air
- Extincteurs, système de sécurité incendie
- Salle de repos, salle TV
- Literie de qualité
- Rangements (meubles, placards,...)
- Un bureau par stagiaire

5.2. Une prise en charge du transport Inter-sites (hébergement/lieu d'entraînement/lieu d'études)

Disponibilité d'un moyen de transport en commun

OU

Remboursement des frais de déplacement des stagiaires (forfait kilométrique)

5.3. Des installations et Equipements sportifs minimum

- Une salle de cours permettant d'accueillir la totalité des stagiaires avec chaises, bureaux et tableau

- Un terrain engazonné et éclairé réglementaire (selon règlement de la FFR) à disposition du Centre

- Un vestiaire chauffé et équipé de douches chaudes à proximité du terrain

- une salle de musculation équipée comprenant :

- Un atelier cardio. (2 winchs, 2 vélos, 2 rameurs)
- Un bloc poulie permettant de travailler tirages haut et bas
- Deux bancs réglables
- Deux bancs couchés
- Une presse à 45
- Deux racks à squats
- Un banc lombaire
- Deux barres de traction
- Un espalier
- Une planche à abdos
- Des barres de charge musculation (minimum 4)
- Des barres de charge d'haltérophilie (minimum 4)
- Des poids et haltères musculation
- Des poids d'haltérophilie d'initiation et de travail lourd
- Un plateau fixe ou mobile d'haltérophilie
- Des médecines ball
- Des tapis de sol

- Un bureau équipé pour le directeur du centre :

- Téléphone
- Fax
- PC
- Internet
- Vidéo

- Un bureau médical équipé comprenant :

- un bureau
- une table d'examen
- une machine à glace
- fournitures médicales en quantités suffisantes

- Matériels pour l'entraînement :

- 1 joug
- 1 ballon de rugby réglementaire pour 4 joueurs maximum
- chasubles
- petit matériel pédagogique (plots, balises, tees, échelles de rythme, petites haies, piquets slalom)
- tenue d'entraînement (maillots, shorts, chaussettes, crampons...)
- équipements de protection (casques, épaulières, « body armor », protèges dents)
- cinq sacs à placages

7. DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPTABLES

Les informations et documents comptables relatifs au centre de formation doivent être sectorisés dans les comptes de l'association ou de la société sportive suivant la structure à laquelle est rattachée le Centre de formation.

L'exercice social est fixé impérativement du 1^{er} juillet au 30 juin.

Documents et informations à produire à la DTN et à la LNR:

- Compte de résultats analytique du centre de formation de la saison n-1, visé par l'expert comptable du club et accompagné d'une attestation de vraisemblance et de cohérence du compte de résultat du centre de formation du club établie par le Commissaire aux comptes du club.

- Budget prévisionnel ou actualisé de la saison en cours du centre de formation, visé par l'expert comptable du club.

Ces documents financiers seront également transmis chaque saison au Ministre chargé des Sports avec toute information complémentaire sur la situation financière du centre de formation.

ANNEXE 1

PRODUITS

70 Ventes - prestations de services :

706... "autres" (à détailler sur l'annexe)
706700 - 706750 L.N.R. - Aide financière
total des comptes "707" :
707100 ventes buvettes
707... "autres" (à détailler sur l'annexe)
total des comptes "708" :
regroupement sous le 708"sponsoring" :
regroupement sous le 708 "autres" dont :
708320 location salles
708380 location diverses
708... "autres" (à détailler sur l'annexe)

74 Subventions d'exploitation dont :

741000 Etat (MJS - CNDS)
742000 région
743000 département
744000 commune
74.... "autres" (à détailler sur l'annexe)

75 Autres produits de gestion courante dont :

752000 redevances société prof / Assoc support
758500 indemnités règlementaires perçues mutation joueurs
758510 indemnités de formation perçues (à détailler obligatoirement sur l'annexe)
758... "autres"...

76 Produits financiers :

Regroupement sous le 76 (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

77 Produits exceptionnels :

Total des comptes 771 dont :
771300 Dons divers perçus
Total des comptes 772 à 778

78 Reprises sur amortissements et provisions :

Regroupement sous le 78

79 Transferts de charges dont :

791500 avantages en nature
791640 indemnités journalières CPAM reçues
79164X indemnités d'assurances complémentaires privées
79.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

CHARGES

60 Achats de marchandises & stock :

regroupement du 601, 602 et 604
regroupement sous le 603
total des comptes 606

FFR – LNR

- 606100 Electricité Eau Gaz
- 606310 Equipements joueurs
- 606320 Petit équipement outillage
- 606330 Fournitures d'entretien
- 606400 Fournitures administratives

regroupement sous le 607 (à détailler sur l'annexe)

61 Services extérieurs :

Regroupement sous le 611

regroupement sous le 612

- 613210 locations stade terrains
 - 613211 locations salle de musculation
 - 613212 locations piscine
 - 613213 locations salle de cours
- 613220 locations appartements joueurs
- 613500 locations mobilières
- 613... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement sous le 615

- 616100 multirisques
- 616110 complémentaires joueurs
- 616... "autres"

regroupement du 617 et 618

- 61... "autres"

62 Autres services extérieurs :

regroupement sous le 621

- 622 600 Honoraires juridiques
- 622 610 Honoraires comptables
- 622 620 Bilan d'orientation et de compétence
 - 622 621 Formation sur la gestion de carrière
 - 622 622 Vacataires et cours de soutien
 - 622 623 Autres honoraires rattachés à la formation (à détailler sur l'annexe)
- 622660 honoraires médicaux
 - 622661 Médecins
 - 622662 Kinésithérapeutes
 - 622663 Autres (à détailler sur l'annexe)
- 622670 Honoraires publicités
- 622... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement sous le 623

regroupement sous le 624

total des comptes 625 :

- 625121 Voyages stagiaires
- 625122 Voyages staff techniques
- 625131 indemnités kilométriques joueurs
- 625132 indemnités kilométriques staff technique
- 625135 indemnités kilométriques autres
- 625220 Stage Equipes amateur
- 625600 Restaurant - Voyage et déplacements

625700 Repas sur places

625... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement sous le 626

regroupement sous le 627

regroupement sous le 628 (à détailler sur l'annexe)

63 Impôts - taxes et versements assimilés :

631100 taxe sur les salaires

regroupement sous le 635

64 Charges de personnel :

total des comptes 641 (hors indemnités transactionnelles) :

641100 salaires bruts joueurs sous contrat Espoir

641110 salaires bruts entraîneurs et staff technique

641120 salaires brut médical

641130 salaires brut administratif

641140 primes et gratifications joueurs et entraîneurs

641400 avantage en nature joueurs

641410 avantage en nature autres collaborateurs

641... "autres" (à détailler sur l'annexe)

total des charges patronales :

645100 cotisation urssaf

645310 et 645320 retraite

645400 assedic

645... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement du 647 et 648 :

65 Autres charges de gestion courante :

652000 redevances société prof/assoc. support

658500 indemnités réglementaires de mutation des joueurs

658510 indemnités de formation (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

65... "autres" (à détailler sur l'annexe)

66 Charges financières :

regroupement sous le 66 :

67 Charges exceptionnelles :

675100 - Cession de contrat joueurs et entraîneurs

67... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

68 Dotations aux amortissements et provisions :

681110 Dot. aux amort. immo. Incorp.

681120 Dot. aux amort. immo. Corp.

681121 Immobilisation corporelles à destination de la gestion administrative

681121 Immobilisation corporelles à destination de la gestion sportive

68... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

69 Impôt sur les bénéfices :

691... Impôts sur les bénéfices

TOTAL DES CHARGES :

ANNEXE 2**BILAN BIOLOGIQUE A EFFECTUER A L'ENTREE EN CENTRE DE FORMATION DANS
LE CADRE DE L'EXAMEN DE DEBUT DE SAISON**

| |
|-----------------------------------|
| EXAMEN |
| Sérologie (Hépatites B et C, VIH) |
| NFS |
| Plaquettes |
| Réticulocytes |
| Créatinine |
| Urée, acide urique |
| Bilirubine |
| CRP |
| Iono, Ca et P |
| Ferritine |
| CPK, TGO, TGP, Gamma GT |
| Glycémie |
| Cholestérol |
| Triglycérides |
| Cortisol |
| IGF1 |
| Ostéocalcine |
| Testostérone |

ANNEXE 3

Réunion d'information sur l'arbitrage dispensée par la DTNA

- Sensibilisation aux règles de l'arbitrage
- Explication des nouvelles règles et des directives annuelles
- Gestion/contrôle du match par l'arbitre et communication avec l'arbitre

ANNEXE 4

Réunion d'information sur le professionnalisme et la gestion d'une carrière

La réunion s'effectue soit par l'Agence XV soit par tout autre organisme de formation ayant une compétence reconnue dans ce domaine.

Le contenu de la formation doit correspondre à celui établi ci-dessous et doit être au préalable validé par la Commission Formation FFR/LNR.

Lors de cette réunion, un ancien joueur professionnel accompagne l'Agence XV ou l'organisme de formation.

Module I. Economie du rugby

- 1) Historique et Développement du professionnalisme
- 2) Réalité économique du secteur professionnel (budget clubs, salaires moyens, salaires minimum)
- 3) Statistiques sur le nombre de signature de contrats professionnels à l'issue de la convention de formation

Module II. L'environnement institutionnel du joueur de rugby en Centre de formation

- 1) La FFR et la LNR
- 2) Le club
- 3) Les filières de formation
- 4) Le centre de formation

Module III. Agents de joueurs : la réglementation en vigueur

- 1) Activité réglementée
- 2) Le contrat de mandat
- 3) Les droits et les devoirs des agents
- 4) Les droits et les devoirs des joueurs et des clubs
- 5) Vers une évolution de la réglementation

Module IV. La contractualisation des relations joueur / club : la convention de formation/le contrat de travail

- 1) La convention de formation
 - Forme et contenu de la convention de formation
 - L'homologation de la convention de formation
 - Différentes hypothèses de rupture de la convention de formation et conséquences
 - Les indemnités de formation
- 2) Le contrat de travail
 - Les différentes options au contrat de travail (statut du joueur)
 - Forme et contenu du contrat
 - La rémunération (éléments, salaires minimum)
 - L'homologation du contrat, conséquences
 - L'arrêt de travail
 - Les congés payés
 - La rupture du contrat de travail avant son terme
 - Les clauses interdites

Module V : la protection sociale et les assurances

- 1) La couverture sociale du joueur en centre de formation (joueur sous convention, joueur sous contrat espoir : régime légal et prévoyance complémentaire)
- 2) les assurances obligatoires et facultatives

Module VI. La gestion de l'image du joueur professionnel

- 1) Le droit d'image individuel (définition, application club, application équipes de France, contrat d'image, régime juridique de déclaration des revenus)
- 2) Le droit d'image collective (définition, régime juridique de déclaration fiscale)

Module VII. Formation et reconversion

- 1) Une stratégie à mettre en œuvre tout au long de la carrière
- 2) Le dispositif de la formation professionnelle continue
- 3) Un outil collectif : l'Agence XV

ANNEXE 5

- Formations ne débouchant pas sur la délivrance d'un diplôme ou d'une certification reconnus par l'Etat / Cadre minimum :

Le joueur qui suit une formation de ce type doit suivre sur la saison l'un des deux programmes suivants :

Programme 1 (410 h)

Tronc commun de compétences (150 h minimum) comprenant les formations suivantes :

- Informatique (B2i) : 20h
- Techniques de communication (personnelle, média,...) 20h
- Anglais débutant : 40h
- Se situer dans l'entreprise : 20h
- AFPS : 10h
- Remise à niveau éventuelle : 40h

Travail sur le projet d' « insertion professionnelle » (260 h)

- Bilan d'orientation professionnelle effectué par un cabinet externe au club : 20h
- Développement des compétences métiers : 120h
- Stage en entreprise : 120h

Programme 2 (350 h)

Travail sur le projet d' « insertion professionnelle »

- Bilan d'orientation professionnelle effectué par un cabinet externe au club : 20h
- Stage en entreprise : 150h
- Développement des compétences métiers : 180h

- Formations en langue étrangère pour les joueurs non titulaires de la nationalité française / Cadre minimum :

L'objectif minimum de la formation suivie lors de la 1^{ère} la saison en centre de formation est l'obtention de l'un des diplômes suivants (diplômes officiels délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale, pour certifier les compétences en français des candidats étrangers) :

Diplômes d'études en langue française (DELF A2, B1, B2) ou Diplômes approfondis de langue française (DALF C1, C2).

Cette formation doit être accompagnée d'un bilan d'orientation professionnelle en vue de préparer la double qualification du joueur.

A compter de la 2^{ème} saison en centre de formation, le joueur devra suivre une formation correspondant à son projet professionnel formalisé lors de la 1^{ère} saison.

- Préparation à des concours :

Le programme, l'objectif, le contenu, le nombre d'heures de préparation doivent être définis et encadrés de manière précise et accompagnés de justificatifs.

ANNEXE 6

Pièces à fournir pour la demande d'agrément

(Pièces minimum requises; des éléments complémentaires sont susceptibles d'être demandés au club dans le cadre de l'instruction du dossier)

→ Lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Technique National

→ Dossier de demande d'agrément

- Statuts de l'association
- Statuts de la société sportive
- Convention entre l'association et la société sportive approuvée par le préfet
- Budget du centre de formation
- Organigramme du centre de formation
- Règlement intérieur du centre de formation
- Document 1 complet (encadrement, liste stagiaires et conventions individuelles)

→ Fiches individuelles des stagiaires

- Certificat de scolarité du stagiaire ;
- Bilans d'orientation d'entrée de tous les stagiaires.
- Un exemplaire de livret de formation et de suivi

→ Justificatifs (diplômes)

- encadrement sportif
- encadrement médical
- encadrement scolaire

→ Présentation du planning annuel d'entraînement comprenant

- Le volume horaire hebdomadaire dispensé dans le cadre du centre de formation qui doit être conforme au volume horaire minimum conseillé selon l'âge du joueur concerné (cf tableau page 6).
- Le volume d'entraînement collectif dans le cadre de la préparation des équipes
- Tenue d'un cahier d'entraînement individualisé comportant des évaluations objectives pour optimiser l'ensemble des facteurs de la performance :
 - préparation physique,
 - mentale,
 - tactique et technique.

→ Présentation de l'organisation de la formation extra sportive

- Emploi du temps
- Conventions de partenariat avec les établissements scolaires ;
- Qualification des vacataires pluridisciplinaires ;

→ Emargement des stagiaires aux réunions d'informations concernant les thèmes suivants

- dopage ainsi que la liste des produits interdits présentée aux joueurs ;
- diététique ;
- arbitrage ;
- professionnalisme et gestion d'une carrière;

→ Chèque de 150 euros de frais de dossier (à l'ordre de la FFR)